



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 juin 2023

Monsieur,

Par courrier du 30 mai 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Dorres est inscrite dans la zone de gestion du Sègre - Carol où le niveau de restriction « Alerte » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, le remplissage et de l'ensemble des piscines et bassins individuels à usage privé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage d'une piscine collective d'environ 140 m³ sur la commune de Dorres, destinée à accueillir des enfants issus de milieux défavorisés, est accordée, sous réserves :

- de veiller à limiter au maximum les pertes en eau du bassin,
- couvrir le bassin pour éviter l'évaporation,
- de traiter l'eau pour permettre sa réutilisation.

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

.../...

Monsieur BONNAVOINE Nicolas
13 carrer de Bel Lloc
66760 Dorres

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Dorres, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.